

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 356 Subvention et convention avec l'Association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris (8e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle d'objectifs liant la Ville et l'Association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris située 14, rue de Madrid Paris 8e, en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs dont le texte est annexé au présent projet avec l'Association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris.

Article 2 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à Association pour le rayonnement de la Maîtrise de Paris dont le siège social est situé 14, rue de Madrid (8^e), en vue de lui permettre de poursuivre ses activités en 2011. D00892 – 36701 / 2011_04244.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.